



## Compte-rendu de la CAP nationale des attachés du MEDDE/MLETR du 15 octobre 2015

Elus CAP UNSA-UPCASSE présents :

Robert BAYLOCQ, AAE, DDT 38 et Secrétaire national du syndicat  
Sylvie MATHON, AHC, CEREMA Lille  
Rachel CHANE SEE CHU, AHC, DGALN  
David VRIGNAUD, APE, DDTM 30 et Secrétaire national adjoint du syndicat  
Lætitia CAVAZZANA , AAE, CVRH Nancy  
Léo RADEPONT, AAE, DREAL Limousin  
Dominique ESTIENNE, AHC, DREAL Lorraine  
Philippe COUDOURNAC, AAE, DREAL Corse

Les élus de la CGT et de la CFDT ont également siégé

La CAP était présidée par Hervé SCHMITT, Sous-Directeur MGS à la DRH

Avant d'entamer l'ordre du jour, un élu de l'UNSA-UPCASSE lit la déclaration suivante :

<http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/cap-du-15-10-2015-les-resultats-a1577.html>

Le Président de la CAP apporte les réponses ci-dessous :

RIFSEEP : il renvoie vers la DRH/ROR. La PFR n'existe plus donc il faut avancer !

Il affirme qu'il y aura une parfaite équité de traitement entre les cadres sur les évolutions indemnitaires, nonobstant le passage au RIFSEEP. L'UNSA-UPCASSE salue cet engagement mais lorsqu'elle questionne la DRH sur la nécessité de prévoir chaque année des crédits pour assurer le financement du CIA, part variable du nouveau régime indemnitaire, la réponse est beaucoup plus floue ...

A la question de notre syndicat sur la mention des groupes de fonction sur les fiches de postes pour l'IFSE du RIFSEEP, le Président répond favorablement. Il précise également que le RIFSEEP n'engendrera pas de modification de la rémunération des intérimaires, mais requestionnée, la DRH n'est pas en capacité à préciser la forme que prendra le financement des intérimaires. L'UNSA-UPCASSE en profite pour rappeler qu'elle refusera que les intérimaires soient financés sur le CIA : il appartient à l'administration de trouver un autre support à cet effet.

Concernant les rappels de PFR qui seraient dus aux agents après le basculement au RIFSEEP le 1er janvier 2016, compte-tenu des retards dans la production des actes de gestion ( mutation ou promotions) ou en cas de régularisation de PFR suite à des recours par exemple, la DRH précise que cela sera techniquement possible, même en système RIFSEEP.

Au sujet de l'exemption pour le passage au RIFSEEP demandée par les ministres au bénéfice des personnels techniques ( Medde et DGAC) et d'exploitation, la DRH confirme qu'il n'y a pas de

réponse à ce jour de la Fonction Publique. Toutefois, le MAAF a été débouté sur sa demande de dérogation totale.

L'UNSA-UPCASSE prend note de ces précisions mais rappelle que de nombreuses questions restent encore sans réponse. Il est impératif qu'elles soient apportées avant la mise en place du RIFSEEP. Une demande d'une nouvelle réunion de travail sera portée auprès du service de la DRH en charge de ce dossier ( ROR ). Le Président promet de transmettre toutes les autres demandes formulées en vue d'en obtenir les réponses.

Visiblement un peu agacé par nos interrogations, l'UNSA-UPCASSE rappelle au Président qu'elles sont bien légitimes puisqu'elles vont impacter directement environ un tiers de la rémunération mensuelle des attachés !

De plus, au niveau de l'encadrement, les attachés devront à la fois subir cette réforme indemnitaire et le repositionnement dans les DREAL réorganisées, où leur place risque fort de « rétrograder » dans les structures. Or, leur nouvel indemnitaire dépend justement de leur place dans les organigrammes : une sorte de double peine qui ne peut que faire réagir fermement les représentants du personnel !

Réforme territoriale : fusion DR/DDCSPP : l'administration, par les chargés de mission, portera une attention particulière à nos collègues dans ces services.

Pour les fusions des DREAL, il y aura application des règles de repositionnement en CAP : toutes les mobilités seront présentées en CAP, ainsi que les recours sur les repositionnements.

Le Président ne répond pas aux questions posées sur les méthodes employées par certains préfigurateurs sur les suppressions ou délocalisations des postes. Les précisions d'une représentante de la parité administrative qui est cadre de direction en DREAL, se veulent rassurantes mais esquivent les problèmes... Pas de réponse sur les conséquences des pertes de NBI ou de déclassement des emplois de CAEDAD.

L'UNSA-UPCASSE rappelle qu'elle n'acceptera que des agents soient aussi mal traités dans certains endroits par les préfigurateurs.

Gestion du corps: le Président indique qu'une réflexion sur l'élargissement des fonctions pour la nomination au GRAF est en cours et qu'un bilan est bien prévu sur l'expérimentation des nouvelles règles de gestion des CAEDAD, comme l'a demandé l'UNSA-UPCASSE.

Toujours pas de réponse de la FP sur le décret de réduction des conditions d'ancienneté pour être nommé CAEDAD ... la DRH indique pourtant relancé régulièrement la DGAFP, mais est ce que cette demande ne devrait-elle pas être portée plus haut ?

Dernière information sur le taux de promotion dérogatoire demandé à plusieurs reprises par l'UNSA-UPCASSE: une réflexion interne à la DRH est menée sur ce que serait un « bon pyramidage » du corps, c'est à dire la répartition des effectifs du corps dans chacun des grades.

Concernant la demande d'anticipation des nouvelles listes de fonctions éligibles à CAEDAD et au GRAF par rapport aux réorganisations, la DRH ne répond pas favorablement... ce qui génère une réaction d'incompréhension de notre syndicat. Au lieu de donner des perspectives aux cadres dans le contexte des réorganisations, l'administration préfère le statut-quo, ce qui est un non sens en terme de GRH !

IDT ( indemnité différentielle temporaire) en DDI : toutes les IDT sont payées pour les attachés ( les dernières le seront sur la paye d'octobre).

Reste une question sans réponse à ce jour, l'IDT versée correspond à celle de 2014, quid de celle de 2015 et 2016 ?

Mobilités : pour le Président de la CAP, les pré-CAP communes ne sont pas forcément plus efficaces que les réunions internes d'harmonisation menées par l'administration. Malgré la demande unanime de toutes les OS, la DRH se réfugie sur le « très gros travail » que généreraient ces pré-CAP. L'UNSA-UPCASSE opte pour « la politique des petits pas », consciente qu'il faut aussi être

pragmatique. Elle propose comme la CFDT des pré-CAP communes limitées aux seuls attachés et ITPE, ce qui ne suscite pas plus d'adhésion de la part de l'administration, mais est-elle vraiment libre dans sa réponse ?

Le nombre de cycles de mobilités annuel sera bien de 3 en 2016 mais sa réduction au delà, donc dès 2017, impose de réfléchir plus largement au sujet de la mobilité en général.

Plan de requalification : les épreuves du concours interne pour passer de B en A seront adaptées aux besoins du ministère comme l'ont fait d'autres ministères ( Éducation Nationale ). Ce concours sera ouvert à tous les agents remplissant les conditions statutaires ( au sein et hors MEDDE/MLETR ), ce qui laisse augurer une concurrence assez forte.

200 postes seront ouverts et se déclineraient à hauteur de 100 postes en 2017 et 100 postes en 2018.

L'UNSA-UPCASSE revient sur un sujet important : le bilan du CIGEM concernant l'accès aux offres de postes et sur les réciprocitys en mobilité entre ministères. La DRH convient d'avancer sur ces sujets prioritaires dans le cadre du bilan que doit établir la DGAFP.

### 1/ Mobilités du 2d niveau

<http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/cap-du-15-10-2015-les-resultats-a1577.html>

La pré-CAP avait acté une majorité de dossiers. Seuls des dossiers particuliers étaient examinés en CAP : sensibles ou nécessitant un examen attentif.

Les concurrences sont fortes et cela ne va pas s'arranger avec le compactage des structures.

Plusieurs ont vu un aboutissement favorable, après vérification, notamment au titre des rapprochements de conjoint. Les demandes de mobilité qui ne pourront se concrétiser feront l'objet d'un suivi attentif de la part de la chargée de mission à la demande de notre syndicat.

L'UNSA-UPCASSE a attiré l'attention du Président de la CAP sur le cas des adjoints à des chefs de service en DDT qui postulent sans succès sur des postes de chef de service. Des Directeurs préfèrent des « entrées » extérieures obligeant les adjoints à jouer le rôle de formateur et d'accompagnateur (parfois long d'ailleurs), sans aucune perspective de progression de carrière.

L'UNSA-UPCASSE réitère à cette occasion sa demande visant à porter auprès de la DGAFP un élargissement des fonctions grafables aux adjoints aux chefs de service en DDI.

L'UNSA-UPCASSE observe que les postes ciblés par la DRH pour être éligibles aux nominations à CAEDAD n'ont quasiment pas abouti. Le bilan de l'expérimentation devient urgent et à l'évidence, cela ne marche pas...

Du coup, l'ensemble des postes disponibles pour saturer les 140 budgétairement ouverts seront pourvus par la 3ème voie ( sélection des agents ayant fait une mobilité sur un poste éligible depuis 2 ans, remplissant les conditions statutaires de nomination et proposés avec classement le cas échéant, par leur chef de service)

L'UNSA-UPCASSE remarque une nouvelle fois que ce mode de nomination revient à refaire l'exercice comme précédemment, mais sans débat de fond en CAP. Le Président consent à donner la liste nominative des agents retenus lors de la prochaine CAP promotions. Les organisations syndicales, unanimes, dénoncent ce mode de gestion totalement discrétionnaire.

La DRH dit ne pas pouvoir faire autrement car en raison de la création du 3ème grade, la DGAFP lui a imposé de revoir le mode de gestion de l'emploi fonctionnel en le positionnant dans le cadre des mobilités.

Certes, mais les faits montrent que cela ne marche pas et au final une très large majorité des nominations sur l'emploi se font par cette « 3ème voie » décrite ci-dessus et donc dans un cadre discrétionnaire qui n'est pas admissible.

L'UNSA-UPCASSE a également dénoncé l'attitude de certains directeurs qui ne prennent même pas

la peine de répondre à des demandes de candidatures formulées par des APE ou qui ne répondent pas aux suites après entretien ...

L'UNSA-UPCASSE a aussi noté que des agents font une mobilité dans ce cycle en vue d'anticiper une suppression de leur poste liée à la REATE.

A noter que tous les agents issus de l'examen professionnel 2015 ou du tableau d'avancement au choix ont pu concrétiser leur promotion ( ou pourront le faire début 2016).

## 2/ Mobilités 1er niveau

<http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/cap-du-15-10-2015-les-resultats-a1577.html>

On retrouve aussi des tendances similaires : concurrence élevée et des mobilités conditionnées par des vacances de postes en cascade.

L'UNSA-UPCASSE a pu obtenir que des mobilités extérieures ne soient pas actées afin de préserver des possibilités de nomination pour des promus issus du prochain examen professionnel ouvert à la catégorie B, dans des zones à très forte concurrence.

Un dossier de demande de mobilité pour une DT du CEREMA a fait l'objet d'un échange assez tendu avec l'administration ( surtout avec la parité administrative où siègent des représentants du CEREMA ). En effet, suite à une seconde publication du poste, une attachée ayant un profil de compétences très adapté au poste demandé et classée en 1er par une DT du CEREMA, serait sur le point de ne pas avoir sa mutation au motif qu'un recrutement sur titre d'un ITPE issu d'un concours récent serait prioritaire...

L'UNSA-UPCASSE avec nos camarades de la CGT et de la CFDT s'est opposée à cette décision. Le Président de la CAP conscient du problème et d'une gestion des RH au sein du CEREMA « surprenante » a décidé une mise à l'étude du dossier, après une demande de vote des syndicats. Par ailleurs, les organisations syndicales vont solliciter un rendez-vous au Secrétaire Général.

*Dernière minute : la DRH a informé les élus CAP que la mobilité de cette collègue a été validée.*

Comme pour les gardes d'APE et d'AHC, l'UNSA-UPCASSE a aussi noté que des agents font une mobilité dans ce cycle en vue d'anticiper une suppression de leur poste liée à la REATE.

Parfois et de manière scandaleuse, certains services refusent ces demandes en avançant des durées sur poste insuffisant, alors que l'avenir même de leur poste est menacé, du moins là où ils sont affectés. La DRH n'a pas suivi les arguments développés par les représentants du personnel.

## 3/ Détachements et intégrations

Les dossiers suivants ont été validés

<http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/cap-du-15-10-2015-les-resultats-a1577.html>

## 4/ Titularisations

Les demandes de titularisation présentées ont été acceptées, à l'exception d'un seul dossier.

<http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/cap-du-15-10-2015-les-resultats-a1577.html>

## Calendrier

Prochaine CAP ( promotions 2016 : APE ) – la liste d'aptitude 2016 au grade d'attaché sera examinée en février 2016

Recours PFR 2014

Pré CAP : 24 et 25/11/2015

CAP : 03/12/2015

Contactez les élus de l'UNSA-UPCASSE si vous le souhaitez !

<http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/vos-elus-cap-r116.html>